

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, la fédération des syndicats SUD éducation a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour le jeudi 5 avril 2018.

Il est rappelé que les différents points qui ne sont pas du ressort exclusif du ministère chargé de l'Éducation nationale ainsi que ceux relevant du second degré ne sont pas abordés, conformément à la réglementation relative à la négociation préalable.

Le ministère observe que plusieurs motifs invoqués ont été abordés lors de la réunion de négociation préalable de décembre 2017 (préavis couvrant la période de 2 décembre 2017 au samedi 7 avril 2018). En conséquence, seuls les nouveaux motifs sont abordés dans le présent relevé de conclusions.

1. Le service civique

SUD éducation s'oppose au recrutement de « volontaires » en service civiques, amenés à effectuer des missions qui relèvent d'emplois statutaires dans les écoles et les établissements.

Le ministère : Pour renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique permet aux jeunes de s'impliquer sur un projet collectif au service de la population et ainsi de mûrir leur projet de vie et de conforter leur apprentissage de la citoyenneté.

Il représente souvent un véritable tremplin vers l'emploi pour plusieurs raisons : les jeunes y découvrent le monde du travail à travers une véritable expérience professionnelle, ils y acquièrent de l'autonomie, des compétences et un sens du bien commun, de l'intérêt général. Les 3/4 des jeunes volontaires travaillent ou étudient six mois après leur engagement.

L'accueil des volontaires en service civique s'inscrit pleinement dans la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République en offrant à des jeunes une expérience riche à de nombreux points de vue (aide à la construction ou à la reconstruction du projet d'études ou professionnel, développement de savoir-faire et de savoir-être, découverte des métiers de l'enseignement, *etc.*) qui, en consolidant la confiance qu'ils ont en eux-mêmes et en la société, favorise l'insertion sociale et professionnelle.

Un tuteur désigné accompagne le volontaire tout au long de sa mission et dans l'élaboration de son projet d'avenir.

Les missions sont ainsi exercées en complémentarité avec l'action éducative en cours, et ne sauraient être confondues avec les missions statutaires dévolues aux personnels enseignants et d'éducation.

2. Le recours aux enseignants contractuels

SUD éducation s'oppose au recrutement d'enseignants contractuels dans le premier degré, et revendique le recrutement de professeurs des écoles titulaires en nombre suffisant pour assurer toutes les missions, dans la classe, pour les remplacements de courte ou de longue durée.

Le ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Les indicateurs relatifs au remplacement ont fait l'objet d'une évolution permettant de prendre en compte la totalité des motifs d'absence et de congés.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré permet de couvrir un peu plus de 80 % des absences.

Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir la majeure partie des besoins en remplacement et en particulier des congés longs.

Même s'il a pu être constaté quelques désajustements au niveau local, l'utilisation de l'application informatique ARIA, depuis la rentrée 2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

En outre, la création de 4 311 postes dans le premier degré à la rentrée 2017 contribue à renforcer le potentiel de remplacement, notamment pour la formation continue des enseignants.

Cependant, le recrutement d'agents contractuels peut parfois s'avérer nécessaire afin d'assurer la continuité du service public.

Les personnels ainsi recrutés présentent le niveau de qualification exigé pour se présenter aux concours internes des différents corps enseignants. Ils bénéficient d'une formation et d'un accompagnement pendant la durée de leur contrat afin de faciliter leur intégration dans les fonctions occupées. La nature et la durée de la formation d'adaptation à l'emploi dépendent de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

De plus, afin de leur permettre un accès à l'emploi pérenne au sein de la fonction publique, les contractuels sont accompagnés et disposent de facilités pour suivre les préparations aux concours de recrutement d'enseignants. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un suivi exercé par un tuteur qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'agent contractuel des gestes professionnels correspondant aux métiers d'enseignant.

Enfin, il convient de préciser que le recours aux contractuels dans le premier degré demeure peu fréquent.

3. Les indemnités REP et REP+

SUD éducation revendique le versement de l'indemnité REP ou REP+ aux assistants d'éducation.

Le ministère : Les indemnités REP et REP+ sont allouées aux personnels enseignants, aux conseillers principaux d'éducation, aux personnels de direction, aux personnels administratifs et techniques exerçant dans les écoles ou établissements relevant des classements REP et REP+ (article 1 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP et REP+).

Les assistants d'éducation ne relèvent pas de ces catégories de bénéficiaires dans la mesure où, compte tenu de leurs modalités de recrutement, ils ne sont éligibles à aucun dispositif indemnitaire. Par conséquent, il n'est pas possible de leur verser cette prime, conformément à la réglementation.

Suite aux observations formulées par le ministère dans le cadre du relevé de conclusions, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjointe au sous-directeur des études
de gestion prévisionnelle et statutaires

SUD éducation

Claire GAILLARD

Jean-Charles HELLEQUIN